

Règlement intérieur de l'école Fleury Marceau

L'école FLEURY-MARCEAU, est un Etablissement privée Catholique d'Enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat, et ouvert à tous. Elle assure de la Maternelle au CM2, un enseignement général, conformément aux dispositions de la loi scolaire. Son essence est «de lier dans le même temps et le même acte, l'acquisition du savoir, la formation de la liberté l'éducation de la foi et l'ouverture sur le monde ».

Chaque famille en y inscrivant son enfant, souscrit un contrat avec l'établissement. Elle s'engage à respecter son caractère propre, accepte ce règlement intérieur, l'emploi du temps ,y compris la part réservée à la pastorale et les journées pédagogiques éventuelles. La liberté de conscience est pleinement respectée.

L'École est un lieu d'éducation et de socialisation : les élèves y apprennent à vivre ensemble, à éviter tout recours à la violence, à s'écouter, à se parler, à préparer ensemble leur avenir.

Cet apprentissage n'est pas facile, il nécessite des règles afin que les enfants puissent se construire en harmonie dans un climat chaleureux.

Le règlement poursuit les buts suivants :

- Informer parents et enfants.
- Favoriser la discipline sagement en faisant appel à l'Intelligence de l'enfant afin de permettre à Tous d'apprendre à respecter l'Autre, à évaluer le risque de dangerosité de telle action pour Soi et les Autres... afin de mieux profiter de sa scolarité et de prévenir les incidents ou accidents de toutes sortes.
- Assurer le goût de l'effort et du travail bien fait dans la loyauté.
- Garantir le respect dû aux personnes comme au matériel.

1. Vie dans l'établissement

Art 1 : les horaires

La classe se fait sur 4 jours **par semaine** : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : Maternelle classe : 8h30 – 11h30 et 13h45- 16h30
Primaire classe : 8h30 – 11h45 et 13h45 – 16h45

Pour une meilleure fluidité, les CP quittent à 11h40 et 16h40 et sortent par le portail des maternelles.

L'école ouvre ses portes à **8h20** pour les fermer à **8h30** précises et **13h35** pour les fermer à **13h45**.

L'accueil des élèves se fait au sein des classes dès 8h20 et dans la cour à 13h35.

Après la récupération de vos enfants, il est interdit de jouer dans les cours.

Art 2 : Retards et absences

Retards :

La ponctualité est de rigueur, les horaires doivent être impérativement respectés.

A 8h30 et 13h45 ainsi qu'à 11h50 et 16h50 pour des raisons de sécurité demandées par le ministère de l'éducation nationale et le bon fonctionnement de l'école, les portes seront fermées.

Il est impératif de respecter scrupuleusement les horaires. Nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les élèves retardataires.

A 8h20 et 13h35, aucun parent ne peut entrer dans l'enceinte de l'établissement sans rendez-vous. Le plan vigipirate "**sécurité renforcée-risque attentat**" est toujours en vigueur.

Absence :

Pour un apprentissage régulier, une présence quotidienne à l'école est requise. Les absences doivent être limitées à des cas de forces majeures.

Les RDV médicaux ne peuvent être pris sur temps scolaire.

Les absences prévisibles : les parents doivent avertir l'enseignant à l'avance, par écrit, en précisant le motif et la durée de l'absence ainsi que le secrétariat à l'adresse suivante : secretariat@fleury-marceau.com

Les absences imprévisibles : les parents doivent laisser un courriel via EcoleDirecte. A son retour, l'élève doit présenter à l'enseignant un justificatif d'absence sur papier libre.

Art 3 : Sorties

Une autorisation de sortie est demandée dès la rentrée aux parents pour les élèves quittant seuls l'établissement à 11h45 et/ ou 16h45.

Toute sortie exceptionnelle sera signalée par écrit et signée par les parents.

Les élèves qui n'ont pas d'autorisation de sortie seront récupérés par leurs parents ou autres personnes désignées devant le portail, puis ensemble, ils quitteront l'établissement.

Les élèves qui vont à l'étude seront récupérés à partir de 17h15 jusqu'à 18h15 (fin de la présence légale des adultes de surveillance).

Aucun retard n'est admis. L'école se donne le droit de ne plus admettre votre enfant à l'étude après un second retard (même de 5 minutes)

Passé cet horaire (18h15), il vous sera facturé 12 € le quart d'heure entamé.

Art 4 : Perte et vols- objets interdits

Chaque élève est responsable de son matériel et de ses vêtements.
Merci de veiller à ce que vos enfants soient en possession de tous leurs vêtements.
Au mois de juin, les vêtements non marqués sont donnés à une association.

Les objets de valeur, **téléphone portable**, sommes d'argent sont déconseillés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.
Les jeux apportés de la maison (cartes, toupies, ballon, barbies, pets shop, bakugan, talkies walkie, buble pop et autres....) sont interdits.

Sont acceptés en récréation : cordes à sauter, élastiques, billes (interdites en maternelle).

Les élèves peuvent arriver en trottinette (marquée à leur nom) à l'école sous réserve de la plier dès l'entrée du portail et de la ranger dans le « garage » mis à leur disposition.

Il est formellement interdit de les utiliser dans la cour même lors de la sortie.

Tout objet susceptible de devenir dangereux ou de déranger la tranquillité de l'établissement sera confisqué.

Des débats au sein des classes aborderont ce sujet afin que les élèves, petits citoyens comprennent d'eux-mêmes l'inutilité et/ou la dangerosité de certains objets.

Art 5- Hygiène et santé

L'éducation physique et sportive

Elle fait partie intégrante de l'emploi du temps scolaire. Les dispenses ponctuelles sur demande écrite des parents doivent être limitées en durée et dans le temps. Seul un certificat médical donne droit à une dispense de longue durée.

La pratique de l'EPS ne peut se faire qu'avec une tenue adaptée.

Les séances de piscine font partie des apprentissages et sont donc obligatoires.

L'hygiène

Les enfants doivent venir propres à l'école et dans une tenue simple, correcte et confortable en rapport avec leur âge et adaptée à leurs activités d'écolier.

Regarder régulièrement la tête de votre enfant afin d'éviter la propagation des poux et le signaler dès leur apparition.

Santé : maladie et médicaments

Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'école. Ils ne sont évidemment pas en état de travailler et risquent de contaminer leurs camarades.

Dès lors que l'élève présente des symptômes de fièvre à 38°, les parents doivent impérativement garder l'enfant à la maison.

L'établissement ne possédant ni infirmerie ni personne agréée à dispenser des soins médicaux, il est préférable d'administrer les médicaments en dehors des heures scolaires.

Les enseignants et la directrice ne sont pas habilités à délivrer des médicaments. En aucun cas un élève se soignera seul et gardera des médicaments dans son cartable.

2. Relations parents- enseignants

Chaque enseignant invite les parents à une réunion de rentrée pour expliciter les compétences disciplinaires travaillées pendant l'année, présenter sa pédagogie et le fonctionnement général de la classe. Il présente également ses attentes et ses exigences.

Sur rendez-vous, il est possible de le rencontrer individuellement et inversement, il n'hésitera pas à vous solliciter si cela s'avérait nécessaire.

Le passage dans une classe supérieure est décidé par le conseil de cycle des enseignants concernés.

Pour que la scolarité de vos enfants s'effectue dans les meilleures conditions possibles, il est important que vous, parents :

- ▶ vous vous préoccupez de la situation scolaire de votre enfant.
- ▶ vous fassiez confiance à l'enseignant.

3. Sécurité

Toute violence, physique ou verbale est interdite à l'école.

- ◆ Les élèves évitent tout geste violent, font preuve de courtoisie et de respect entre eux.
- ◆ Le respect des lieux fait l'objet d'un point précis dans le règlement de classe et dans le règlement de la cantine.

Pour une meilleure surveillance et pour une meilleure sécurité pour vos enfants, les parents :

- Ne pénètrent pas dans l'école avant l'heure sans autorisation.
- N'introduisent pas dans l'établissement les animaux de compagnie, même tenus en laisse.
- Ne fument pas dans l'enceinte scolaire.
- Ne s'attardent pas devant les portails de l'établissement. (Plan vigipirate)

4. Sanctions

Tout incident sera avant tout réglé par le biais du dialogue et de l'engagement mais des écarts de conduite répétés exposent les élèves aux sanctions suivantes :

Travail d'intérêt général (si dégradation volontaire)

Avertissement écrit envoyé aux parents

Conseil des maîtres réuni en conseil de discipline pouvant entraîner une exclusion temporaire de la classe ou de la cantine et étude.

Risque de non réinscription pour l'année scolaire suivante.

Pour éviter les retards, n'hésitez pas à réveiller votre enfant plus tôt pour lui donner le temps de se préparer et de prendre un petit déjeuner complet.

Il n'y a plus de goûter en PRIMAIRE et MATERNELLE sauf pour les élèves qui restent à l'étude. Merci de privilégier le zéro déchet en mettant le goûter dans une boîte hermétique.

5. Responsabilité de l'Etablissement

La responsabilité de l'école n'est engagée qu'à partir de la présence physique contrôlée de l'élève et ce, jusqu'à la dernière heure de cours.

Lors d'activités extérieures prévues dans l'emploi du temps (sport, sorties scolaires, ...) les élèves s'y rendront sous la direction d'une enseignante et d'accompagnateurs, en aucun cas, ils ne pourront s'y rendre individuellement.

6. Soins et Accidents

Les élèves blessés légèrement reçoivent les premiers soins sur place ; si le cas nécessite l'intervention des pompiers, ceux-ci sont automatiquement appelés et l'enfant transporté aux urgences sauf opposition écrite des parents sur la fiche d'inscription.

Aucun médicament ne sera donné à votre enfant.

Tout enfant contagieux, fiévreux, sujet aux malaises ou vomissements, pas encore totalement guéri, sera gardé à la maison.

7. Vidéo Surveillance Portillon 29 rue Fleury

Une caméra de Vidéo-surveillance filme le portillon du 29 rue Fleury.

La mise en place relève d'une décision du président de l'OGEC et du chef d'établissement, après délibération du conseil d'administration compétent sur les questions relatives à la sécurité. Cela permet de visionner les entrées lors des études et garderie, en effet, certaines personnes peuvent profiter de l'ouverture sans pour autant se présenter à l'interphone.

Cependant, aucune donnée n'est enregistrée.

La caméra filmant à l'intérieur de l'établissement, aucune formalité auprès de la CNIL n'est nécessaire. (<https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-dans-les-etablissements-scolaires>)

8. RGPD

RGPD, PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – 25 mai 2018, règlement européen en application.

Vous faites parti des contacts de l'Ecole Fleury-Marceau

A ce titre, l'Ecole conserve vos coordonnées, d'une manière sécurisée et pour un usage interne, dans le but de vous faire parvenir des informations sur les dernières actualités de l'école Fleury-Marceau ou vous associer à des événements.

Vous disposez d'un droit de recours auprès des autorités compétentes. Vos coordonnées seront conservées par l'Ecole Fleury-Marceau pour la durée nécessaire au traitement. A tout moment, et conformément à la réglementation, vous pouvez demander de ne plus recevoir nos informations, ou bien demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos coordonnées en contactant le référent Données Personnelles à l'adresse : referentdp@fleury-marceau.com